

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2019-249****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019**

FB./LN/MH/CJ n° 2019/03

Objet de la délibération :Autoriser le maire à engager,
liquider et mandater les
dépenses d'investissement
jusqu'à l'adoption du BP 2020
(dans la limite du quart des
crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :
3/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. BELHOMME
MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à B. BONVIN
CHERGUI Cendrine, pouvoir à B. ESTAMPE
HAMARD Roland, pouvoir à D. METRAL-CHARVETAbsents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud,

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Madame D. BOMMER, Adjointe aux finances informe ses collègues que, jusqu'à l'adoption du BP 2020 prévu en mars, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2019, chapitre 21, immobilisations corporelles.

Le Conseil municipal,
VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
CONSIDERANT l'examen de ce dossier lors la commission des finances du 20/11/2019,**ACCORDE** son autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif précédent.

Fait et délibéré à Epernon, le 9 décembre 2019

Le Maire,

François BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191209-D2019_12_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

